



plu₂

plan local
d'urbanisme

RÈGLEMENT

FICHE
« COEFFICIENT DE BIOTOPE
PAR SURFACE » (CBS)

Projet arrêté au Conseil métropolitain du 15 décembre 2017

Sur certaines unités foncières repérées au plan, un coefficient de biotope par surface (CBS) doit être atteint.

Le tableau ci-dessous indique par commune les secteurs considérés par cette règle, le CBS à y atteindre et les conditions à remplir pour y être soumis.

N.B. : une définition du coefficient de biotope et de la méthode par laquelle il peut être calculé est donnée dans les dispositions générales du présent règlement.

Commune	Secteur concerné	CBS à atteindre pour les nouvelles constructions	Conditions particulières d'application
Lille et communes associées	CBS 1	CBS supérieur ou égal à 0,2	Concerne toutes les nouvelles constructions
		CBS supérieur ou égal à 0,2	Pour des travaux sur un immeuble existant répondant aux deux critères cumulatifs suivants : - Création de surface de plancher - Création de logement
Lille et communes associées	CBS 2	CBS supérieur ou égal à 0,4	Concerne toutes les nouvelles constructions
		CBS supérieur ou égal à 0,2	Pour des travaux sur un immeuble existant répondant aux deux critères cumulatifs suivants : - Création de surface de plancher - Création de logement
Roubaix	CBS 1	CBS supérieur ou égal à 0,5	Pour des travaux hors réhabilitation et hors concession d'aménagement répondant aux deux critères cumulatifs suivants : - Opération de plus de 1000m ² - Création de logements
		CBS supérieur ou égal à 0,3	Pour des travaux hors réhabilitation et hors concession d'aménagement répondant aux deux critères cumulatifs suivants : - Opération de plus de 1000m ² - Toute destination autre que du logement